



26-DD-0504

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Considérant que La Banque Postale a formulé une proposition de ligne de trésorerie ;

Considérant qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 000 € auprès de La Banque Postale;

DÉCIDE

Article 1. La Métropole européenne de Lille contractualise avec La Banque Postale une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Décision directe Par délégation du Conseil

- Montant : 50 000 000 €

- Durée : 364 jours

Conditions financières :

- Taux d'intérêt : €str + 0,57% (€str flooré à zéro)

- Base de calcul : exact/360

- Périodicité : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation

- Taux de la commission de non-utilisation variable en fonction du taux de non-utilisation quotidien (TNUQ) :

- TNUQ \leq 50% : 0% du montant non tiré
- 50% < TNUQ \leq 65% : 0,02% du montant non tiré
- TNUQ > 65% : 0,05% du montant non tiré

- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne soit 25 000 euros

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0527

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2026 - TRAMWAY - MOBILISATION D'UNE
TRANCHE DU PRET SOUSCRIT - BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Vu la décision n°24-DD-0569 du 27 juin 2024, autorisant la signature d'une enveloppe pluriannuelle de financement de 245 millions d'euros souscrite auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), contrat N° FI.96.024/ FR ;

Considérant le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif 2026 du budget annexe Transports ;

Considérant qu'il convient de mobiliser une troisième tranche de 30 millions d'euros sur l'enveloppe pluriannuelle BEI afin de financer les investissements relatifs au tramway ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La mobilisation de 30 millions d'euros (trente millions d'euros) sur l'enveloppe pluriannuelle de financement de la Banque Européenne d'Investissement, contrat N° FI.96.024/ FR, en vue de financer les investissements relatifs au tramway et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Type de taux : fixe
- Taux fixe maximum : taux TEC 10 +1%

Le TEC 10 retenu sera celui constaté la veille (J-1 ouvré) de la date de fixation du taux de la tranche. Ce taux est publié quotidiennement par l'Agence France Trésor (page Reuters: TRESORTEC10)

- Base de calcul : Exact/360
- Mode d'amortissement du capital : constant.

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.